

**Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme**

**SITES SE 1**

## **ARRÊTÉ**

**Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports**

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Suresnes (Hauts-de-Seine) par la cité jardins constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 21 décembre 1982 par le conseil municipal de Suresnes ;

VU la délibération du 22 juin 1984 de la commission départementales des sites, perspectives et paysages du département des Hauts-de-Seine ;

^  
A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune de Suresnes par la cité-jardins et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Avenue de Fouilleuse
- Avenue Jean-Jaurès
- Avenue Alexandre Maistrasse
- et comprenant la section AP en totalité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine et au Maire de la commune de Suresnes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat  
Chef du Bureau des Sites

*A. M. Cousin*

Anne-Marie COUSIN

Fait à Paris le 5 NOV. 1985

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme  
Le Chef du Service de l'Espace  
et des Sites

*Nancy Bouche*  
Nancy BOUCHE